United Nations Nations Unies

POSTAL ADDRESS | ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, NY 10017
EMAIL ADDRESS | COURRIEL: SGCENTRAL@UN.ORG

EXECUTIVE OFFICE OF THE SECRETARY-GENERAL
CABINET DU SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Représentantes et Représentants permanents des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, entrée en vigueur le 1er mars 1999.

Le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention dispose ce qui suit:

"[l]es États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention […]".
La cinquième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, tenue à Siem Reap, du 25 au 29 novembre 2024, est convenue de tenir des Assemblées des États parties une fois par an à la fin de novembre ou au début de décembre, d'une durée maximale de cinq jours.

Conformément à ces dispositions, la cinquième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, tenue du 25 au 29 novembre 2024, est convenue de tenir la vingt- troisième Assemblée des États parties, à Genève, Confédération suisse, pendant la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2026.

Par ailleurs, au paragraphe 9 de sa résolution 80/35 du 1er décembre 2025, l'Assemblée générale des Nations Unies :

"Prie le Secrétaire général, agissant conformément au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la vingt-troisième Assemblée des États parties à la Convention et d'inviter, au nom des États parties et conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention, les États qui ne sont pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, à y assister en qualité d'observateurs".

Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la vingt-troisième Assemblée des États parties à la Convention, qui se tiendra à Genève, Suisse, pendant la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2026.

Au nom des États parties, le Secrétaire général a également l'honneur d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que les organisations et institutions internationales compétentes et les organisations non gouvernementales concernées, à prendre part à l'Assemblée en qualité d'observateurs.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que le paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention dispose notamment ce qui suit:

> "Les coûts des Assemblées des États parties [...] seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies".

La composition des délégations participant à la vingt- troisième Assemblée des États parties doit être téléchargée sur e-deleGATE, dans le module Liste des Participants, au plus tard le vendredi 20 novembre 2026. Le module [sur e-deleGATE] sera ouvert aux inscriptions à partir du lundi 19 octobre 2026.

Veuillez ainsi noter qu'au paragraphe 4 de sa résolution 80/35, l'Assemblée générale demande instamment à tous les États parties de fournir au Secrétaire général, dans les délais voulus, toutes les informations visées à l'article 7 de la Convention, afin d'améliorer la transparence et de favoriser le respect de la Convention. Ces informations doivent être adressées au Bureau des affaires de désarmement à l'adresse at aplc@un.org le **30 avril 2026** au plus tard.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux Représentantes et Représentants permanents des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.



Le 3 mars 2026